

LOI n° 54/75 du 12 JUIL. 1975

autorisant la ratification de l'échange de lettres du 30 Juillet 1973 sur l'exécution de l'accord de crédit signé à Pékin le 10 Octobre 1969 entre le Gouvernement Congolais et le Gouvernement Chinois.

-----

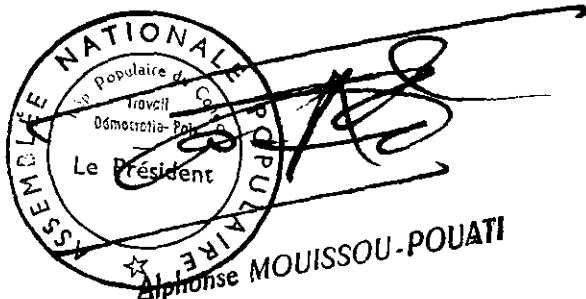
L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification de l'échange de lettres du 30 Juillet 1973 sur l'exécution de l'accord de crédit signé à Pékin le 10 Octobre 1969 entre le Gouvernement Congolais et le Gouvernement Chinois.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 JUIL. 1975



Commandant Marien NGOUABI.